

PASSAGE DE LA SENSIBILISATRICE DE LA MÈRE AU FŒTUS

par

MM. H. VINCENT, MARBÉ, ET MURATET

Le problème de l'immunité héréditaire a donné lieu à de nombreux travaux. Nous nous sommes proposé de rechercher expérimentalement si le jeune animal issu d'une mère ou d'un père immunisés contre le bacille typhique a des anticorps dans son sang, et en quelle proportion par rapport à celle des ascendants.

Trois femelles de lapin ont été immunisées par injection de cultures d'abord tuées, puis vivantes de bacille typhique, soit avant d'être fécondées, soit pendant qu'elles étaient pleines.

On a, à la naissance, recherché la sensibilisatrice dans le sang de leurs petits. L'anticorps y a été constaté. Mais, alors que la réaction de fixation a été trouvée dans le sérum de la mère dilué à $\frac{1}{600}$, $\frac{1}{3000}$, $\frac{1}{30000}$, la sensibilisatrice n'existait dans le sang des jeunes lapins que dans une proportion de 2 à 20 fois plus faible.

Chez les jeunes animaux de la même portée, on a renouvelé la même recherche toutes les semaines. Il y a une diminution progressive de la sensibilisatrice dans leur sang à partir de la troisième semaine. A partir du 30^e -50^e jour, la sensibilisatrice a fortement diminué et n'a plus été constatée à partir du 2^e ou du 3^e mois.

Le sérum des jeunes lapins issus d'une mère normale et d'un père immunisé, ne contient pas de sensibilisatrice.

Il a paru utile de rechercher si, par analogie avec les expériences d'Ehrlich faites avec l'abrine et la ricine, les animaux neufs, issus d'une mère non immunisée, et nourris avec le lait d'une mère immunisée, possèdent la sensibilisatrice dans leur sang. On sait qu'Ehrlich avait constaté l'immunité de ses animaux.

On a fait têter pendant 8 à 15 jours par une mère immunisée contre le bacille typhique, des jeunes lapins d'une autre mère normale, non immunisée. Leur sérum étudié six, douze et vingt jours après, n'a pas montré la présence de sensibilisatrice.

On peut conclure de ces expériences:

1° que la sensibilisatrice transmise par la mère au fœtus ne persiste pas dans le sang et que l'immunité du fœtus paraît être de l'ordre des immunités passives;

2° que le père est inapte, à lui seul, à transmettre l'anticorps spécifique;

3° que l'allaitement par la mère immunisée contre le bacille typhique ne transmet pas la sensibilisatrice spécifique à l'animal qui la tète.